



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 67 63 24 77

Toulouse, le **11 2 MAI 2026**
La directrice régionale

à

l'Association environnement juste
et à France Nature Environnement
Tarn-et-Garonne

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement des demandes : 15 390/ KK P Maître d'ouvrage : URBASOLAR Projet : Serres de culture de kiwis – C7421 Serre Cancel Localisation : LABASTIDE DU TEMPLE (Tarn-et-Garonne)

Objet : Votre recours gracieux visant une décision suite à examen au cas par cas

J'ai reçu le 20 avril 2026 votre recours gracieux contre une décision de dispense d'évaluation environnementale pour un projet de serres de cultures de kiwis à Labastide-du-Temple (Tarn-et-Garonne) porté par la société URBASOLAR.

Je vous informe que les éléments mis en avant dans votre recours ne m'amènent pas à remettre en question les conclusions sur le niveau des impacts environnementaux prévisibles du projet après application des mesures d'atténuation.

Même si le projet est constitutif d'une évolution par rapport à l'usage actuel qui est fait des terrains, ses impacts ne sont pas suffisamment significatifs pour nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

En conséquence, la décision de dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de serre photovoltaïque est maintenue.

Pour le préfet de la région et par délégation
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Laurence PUJO